

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 1ER BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la dernière phrase de l'article 2 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, après le mot : « organisé », sont insérés les mots : « , dans les établissements pénitentiaires et les services d'insertion et de probation, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir l'article 1bis, tel qu'il a été voté au Sénat, afin de rappeler que l'enfermement, quelle qu'en soit la durée, doit impérativement et immédiatement, être associé à la préparation du détenu à sa réinsertion.